



Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 15 septembre 2022 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY,
Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Monsieur Alexandre BENETEAU, Monsieur Daniel VIDY, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Laurent SINAPAH, José CARDOSO, Jack LODI, Patrick GOMPLE, Jean de MONTCHALIN, Florian BRETON, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Laurent SINAPAH
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE
Monsieur Claude MOREAU donne pouvoir à Monsieur Jean de MONTCHALIN

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel VIDY

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 9 septembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2022 est approuvé.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2022-070 - Marché de Noël

D2022-071 – Admission en non-valeur

D2022-072 - Décision modificative

D2022-073 – Locataires précédents du 12 rue de la Mairie : demande de non application des pénalités de retard

D2022-074 – Photo vidéo club cheminot Chartres : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2022-075 - Commissions et comités consultatifs municipaux à l'initiative du conseil municipal

D2022-076 - Création de deux postes d'adjoint technique en CDD

D2022-077 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

D2022-078 - Création de postes suite à avancement de grade

D2022-079 - Avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Actes d'urbanisme

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2022-080 - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

D2022-081 – Convention d'appui aux communes

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2022-082 - Labellisation « écoquartier » : signature de la charte

D2022-083 - Longsault : compte rendu d'activités 2021 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015

D2022-084 – ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2021 du contrat de concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'une caméra a été acquise mais la transmission sur Facebook n'a pas pu être réalisée pour des raisons techniques. Il revient sur l'été et la rentrée pour la commune de Champhol :

- **La rentrée scolaire s'est bien passée.**
 - **Le plan canicule a été activé cet été : les personnes inscrites ont été appelées.**
 - **Le 24 août : visite du jury des villes et villages fleuris en pleine période de restriction d'eau. Les résultats sont attendus. La principale critique concerne le mur végétalisé de la mairie voulu par l'architecte.**
 - **La volière des deux paons a été vandalisée laissant échapper le couple de paons.**
-

Installation de Monsieur Florian BRETON - nouveau conseiller municipal

Vu la démission de Madame Audrey DORMEAU pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire rappelle que les prochaines personnes de la liste « Champhol Ensemble 2020 » sont Madame Catherine LABBEY et Monsieur Florian BRETON.

Madame Catherine LABBEY ayant renoncé à exercer son mandat, Monsieur le Maire invite Monsieur Florian BRETON à rejoindre la table des élus.

Vu l'acceptation de siéger de Monsieur Florian BRETON,

Florian BRETON souhaite avoir une approche constructive et « apporter sa pierre à l'édifice ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'accepter l'installation de Monsieur Florian BRETON en tant que conseiller municipal

Ordre du jour complémentaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

D2022-085 – Maintien des indemnités des élus

D2022-087 – France Parkinson : demande de mise à disposition de la salle Louis Blériot

D2022-086 – Pôle Emploi : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

L'ajout est accepté à l'unanimité.

A / FINANCES

D2022-070 - Marché de Noël

Vu l'organisation d'un marché de Noël le 20 novembre 2022,

Vu la proposition de fixer le droit de place à 18 € les 2 mètres linéaires en intérieur et 14€ en extérieur,

Vu la proposition de fixer la caution à 100 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le droit de place du marché de Noël à 18 € les 2 mètres linéaires en intérieur et 14€ en extérieur, la caution à 100 €.

D2022-071 – Admission en non-valeur

Vu la demande du comptable public reçue le 22 juillet 2022 d'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012 à 2020 pour un montant total de 2 805,65 €,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- mandat annulatif n°10 de l'exercice 2012, (Centre de Gestion, montant de 2 794,36 €)

- n°2011 de l'exercice 2020, (accueil de loisirs, montant de 11,29 €).

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 805,65 €.

D2022-072 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune et la nécessité d'ajouter des crédits aux chapitres 012 et 014,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative suivante :

Chapitre 012 article 64111 + 65 000,00 €	Chapitre 65 article 65888 - 45 000,00 €	Chapitre 011 Article 60628 : - 5 800,00 € Article 60632 : - 5 900,00 € Article 615221 : - 5 500,00 € Article 6161 : - 2 800,00 € Soit - 20 000,00 €
Chapitre 014 article 739116 + 15 100,00 €	Chapitre 67 article 673 - 9 900,00 €	Chapitre 013 Article 6459 : + 4 000,00 € Article 6419 : + 1 200,00 € Soit + 5 200,00 €

D2022-073 – Locataires précédents du 12 rue de la Mairie : demande de non-application d'un loyer supplémentaire

Vu la demande des locataires précédents de rester 3 jours de plus sans loyer supplémentaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'exonération du loyer supplémentaire de 90 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

D2022-074 – Photo vidéo club cheminot Chartres : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant du Photo vidéo club cheminot Chartres, sollicitant la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux afin d'y organiser une fête de la photo sur le week-end du 23 et 24 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin au Photo vidéo club cheminot Chartres les 23 et 24 septembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur le Maire précise que cela permettra d'accueillir un événement artistique d'un rayonnement national. Jean de MONTCHALIN atteste de la grande qualité de cette exposition.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2022-075 - Commissions consultatives municipales à l'initiative du conseil municipal

Vu la délibération n°D2021-034 du 6 mai 2021,

Vu le besoin de réorganiser les commissions suite aux démissions de certains élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions et que les Adjointes peuvent assister à toutes les commissions.
- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.

-

- **VOTE** les commissions suivantes :

- **CADRE de VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE**

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – QUALITE DE L’ENVIRONNEMENT/ DEVELOPPEMENT DURABLE

8 membres maximum

Membres : Jack LODI, José CARDOSO, Lucile de MAUPEOU, Mathilde FOURNY, Daniel VIDY, Laëtitia SOUVRE, Martine DEGRAIN, Florian BRETON

- **SECURITE, TRANQUILITE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE et ANIMATIONS**

ASSOCIATIONS - SPORTS- MANIFESTATIONS

8 membres maximum

Membres : Rémy LOUVET, Alexandre BENETEAU, Elodie TAILLANDIER, Ludovic BOIREAU, José CARDOSO, Laëtitia SOUVRE, Martine DEGRAIN, Florian BRETON

- **RESSOURCES HUMAINES**

PERSONNEL –FORMATION – EMPLOI

8 membres maximum

Membres : Mathilde FOURNY, Sylvie RIVAUD, Florence GOUSSU, Daniel VIDY, Ludovic BOIREAU, Patrice PITHON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN

- **URBANISME**

PERMIS D’AMENAGEMENT – TRAVAUX – SUIVI DU PLU

8 membres maximum

Membres : Jacky STIVES, Lucile de MAUPEOU, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, Daniel VIDY, Sylvie RIVAUD, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU

- **FINANCES**

8 membres maximum

Membres : Ludovic BOIREAU, Mathilde FOURNY, Laurent SINAPAH, Daniel VIDY, Rémy LOUVET, Florence GOUSSU, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU

- **ENFANCE ET JEUNESSE/ BIBLIOTHEQUE**

AFFAIRES SCOLAIRES, PERI et EXTRA-SCOLAIRES– CONSEIL DES ENFANTS – MICRO CRECHE

8 membres maximum

Membres : Elodie TAILLANDIER, Evelyne GUERIN, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Patrice PITHON, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Florian BRETON

- **SANTE et SOCIAL**

+ SOUS COMMISSION HANDICAP

8 membres maximum

Membres : Florence GOUSSU, Laëtitia SOUVRE, Sylvie RIVAUD, Myriam LODI, Victoria BERZHANOVSKAYA, Evelyne GUERIN, Jean de MONTCHALIN, Martine DEGRAIN

- **MAINTIENT** les nominations en tant que membres extérieurs des commissions :

- Monsieur Jean-Luc BONHOMME : commission sécurité, tranquillité, vie associative, culturelle et animations
- Madame Eveline BONNAFOUX : commission sécurité, tranquillité, vie associative, culturelle et animations
- Madame Elisabeth LE CAM : commission santé et social
- Madame Mélanie BALLESTEROS : commission urbanisme
- Madame Françoise PREVOTAT : commission cadre de vie et développement durable

Jean de MONTCHALIN demande ce qu’il en est de la commission culture et communication.

Monsieur le Maire lui répond que les sujets ont été répartis dans les autres commissions. L’étude d’un nouveau site internet est par exemple toujours à l’ordre du jour.

Florian BRETON souhaite savoir ce qu’il en est pour les supports non numériques. Monsieur le Maire indique qu’il y a des groupes de travail pour la publication d’ « Au cœur de Champhol » et du site internet. Seuls les membres de la majorité font partie du groupe d’Au cœur de Champhol. Les membres de l’opposition ont une rubrique qui leur est dédiée.

D2022-076 - Création de deux postes d'adjoint technique en CDD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs du service technique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-CREE 2 emplois :

- 1 poste d'adjoint technique à 35h du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023
- 1 poste d'adjoint technique à 35h du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022

-PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget 2022.

D2022-077 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 50% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu des postes : espaces verts
 - Durée des contrats : 6 mois renouvelables une fois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et à signer les conventions tripartites avec la Mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022.

D2022-078 - Création de postes suite à avancement de grade

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet au 1er janvier 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques),

Dans sa délibération du 13 juin 2007, le Conseil municipal décidait de fixer le taux d'avancement de grade à hauteur de 100% quel que soit le cadre d'emploi lorsque les conditions de promotion étaient réunies.

Suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, 6 agents de la commune peuvent être promus, nécessitant la création de 3 postes :

- 1 agent de maîtrise peut être promu au grade d'agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique peut être promu au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal 2^{ème} classe peut être promu au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet.

D2022-079 - Avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Actes d'urbanisme

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 11 janvier 2010,

Vu que cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en intégrant les actes d'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2022-080 - Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2015 conformément auquel les statuts de Chartres métropole ont intégré la compétence « création, aménagement, gestion des installations et réseaux d'électricité... »,

Vu que Chartres métropole a également la compétence en matière d'éclairage public,

Vu que la communauté d'agglomération est l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) depuis le 1^{er} janvier 2017, et suite à la dissolution du Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC),

Vu que Chartres métropole perçoit aujourd'hui le produit de la TCFE sur le territoire de la commune de Champhol et souhaite conserver cette ressource pour mener à bien sa mission d'AODE,

Vu que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont sollicité cet été Chartres métropole pour qu'une nouvelle délibération soit prise par les communes de plus de 2 000 habitants qui ne s'étaient pas prononcé directement depuis 2015 et suite à la dissolution de la SEIPC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de laisser, comme aujourd'hui, la totalité du produit de la TCFE au profit de Chartres métropole qui percevra directement cette ressource.

-PRECISE que cette délibération sera adressée à Chartres métropole ainsi qu'au service des impôts (Division Missions foncières et patrimoniales-FDL) de la Direction Départementale des Finances Publiques.

-ACTE des modifications prévues par la loi de finances concernant la taxe intérieure de la consommation finale d'électricité (TICFE).

Jean de MONTCHALIN demande si, dans le cadre des économies d'énergie, une baisse de l'éclairage public est prévue.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réduction de 80% de la partie de l'éclairage public composé d'ampoules led programmables a déjà été demandée il y a un an environ entre 1h et 5h du matin. La demande a été faite avant la crise que nous connaissons.

Suite à l'interrogation de Jean de MONTCHALIN concernant l'éclairage public allumé pendant la journée, Monsieur le Maire explique que Chartres métropole laisse effectivement allumé pour permettre la maintenance des installations.

On peut le regretter et souhaiter une organisation plus efficiente.

Patrick GOMPLE demande quel pourcentage représentent les mâts avec des ampoules leds.

Florence GOUSSU lui répond que fin 2020 il y avait 1/5^e des candélabres concernés. Maintenant, il y en a environ 2/5^e.

D2022-081 – Convention d'appui aux communes

Vu l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités à « confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions », rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L5211-4-1 du même code,

Vu la proposition de convention cadre d'appui aux communes membres portant sur les domaines suivants :

- Appui juridique
- Appui ingénierie
- Appui secrétariat de mairie
- Appui mise à disposition de matériel

Vu l'approbation du bureau communautaire de Chartres métropole du 27 juin 2022 concernant la proposition de convention cadre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre d'appui aux communes membres.
- **DECIDE** d'adhérer aux 4 options proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Tarifs secrétaire de mairie: 168 € la journée de 7 heures et 96 € la demi-journée de 4 heures et balayeuse : 0.10 €/ml de caniveau (déplacement inclus).

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2022-082 - Labellisation « écoquartier » : signature de la charte

Vu la loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement ;

Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement définissant une feuille de route pour le développement durable ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, article 253, repris dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux, concernant les cinq finalités du développement durable ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L. 101-2-1 qui disposent des objectifs que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect du développement durable, doit viser à atteindre ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 à L.311-8 relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;

Vu la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, qui vise à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces ;

Vu la délibération D2015-042 du Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 décidant de mettre à l'étude la création d'une ZAC sur les ex-terrains militaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la désignation du mandataire qui sera chargé de réaliser les études préalables et d'élaborer le dossier de création de ZAC,

Vu la délibération D2015-113 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et décidant d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement,

Vu la délibération D2016-065 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération D2016-077 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 désignant la SAEDEL en qualité d'aménageur pour la réalisation de la ZAC des Antennes,

Vu la délibération D2017-039 en date du 11 mai 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC des Antennes, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération D2019-057 du Conseil Municipal du 08 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Antennes,

Considérant que la réussite de ce projet se mesurera tant à la qualité de son contenu programmatique qu'à la qualité de son articulation avec le reste de la ville,

Considérant que dans le cadre du projet du quartier de la Chênaie (ZAC dite « des Antennes »), la Ville de Champhol et l'aménageur SAEDEL, souhaitent s'inscrire dans la démarche EcoQuartier, portée par le Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le label EcoQuartier a pour but de distinguer et valoriser des démarches de conception et de dimensions : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, environnement et climat.

Considérant que ces engagements sont traduits à travers la signature de la Charte EcoQuartier telle qu'annexée à la présente et ouvre droit au label « EcoQuartier » délivré après évaluation à chacune des quatre étapes.

Considérant que l'ensemble des actions et coûts relatifs, qu'entraîne cette démarche, sera supporté par l'aménageur sous le contrôle de la Ville.

Il vous est proposé de lancer la première étape par l'adhésion de la SAEDEL et de la Ville de Champhol à la Charte EcoQuartier. La signature de la charte EcoQuartier constitue la première étape du processus de labellisation et un engagement à assumer sa mise en œuvre opérationnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer la première étape par l'adhésion de la SAEDEL et de la Ville de Champhol à la Charte EcoQuartier.
- **DECIDE** d'adhérer à la Charte EcoQuartier du Ministère de la Transition Ecologique (jointe en annexe de la présente délibération), dans le cadre de la réalisation du projet urbain ZAC des Antennes « Quartier de la Chênaie ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défaut Madame la Première Adjointe à signer cette Charte.

Jean de MONTCHALIN questionne sur les coûts : sont-ils à la charge de la SAEDEL ?

Monsieur le Maire rappelle que la commune est partenaire de la SAEDEL et est solidaire de l'équilibre financier. L'objectif de cette charte est la mise en place de l'éco quartier, ce qui peut créer certaines contraintes. Pour les critères du label, les parcelles supérieures à 600 m² sont à éviter pour les parcelles libres. Le ministère de la transition écologique veut éviter l'étalement urbain avec des parcelles de 500 m² et moins.

Jean de MONTCHALIN se demande où est la mixité sociale avec des petites parcelles.

Lucile de MAUPEOU ajoute que les chartes sont différentes pour chaque projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'éco quartier de Champhol est important et novateur. Certaines difficultés découlent de la loi comme l'obligation de gérer l'eau à la parcelle impliquant la présence de noues.

Les noues de la tranche 1 devaient être restituées à la commune mais cela a été reporté du fait de problèmes d'entretien. Un état des lieux sera réalisé avant récupération. Il faut veiller à ne pas augmenter les coûts d'entretien inutilement.

Tous les critères d'appartenance à un éco quartier étant mis en place, il serait dommage de ne pas demander le label.

D2022-083 - Longsault : compte rendu d'activités 2021 du contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015

Vu le compte rendu d'activités 2021 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement « Longsault », comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2021, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021,

Vu qu'« en 2021, de nombreuses réunions ont été organisées avec la collectivité et certains propriétaires fonciers afin de contracter un accord amiable »,

Vu le bilan prévisionnel faisant apparaître un solde positif de 9 K€,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant aux bilans de la concession d'aménagement Longsault.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été entièrement revu depuis 2020 pour permettre aux propriétaires de garder une partie de leur terrain et de le restructurer. Les discussions avancent.

Florian BRETON pose la question de la reconduction du contrat de concession. La volonté de la commune et de la SAEDEL est de poursuivre pour ne pas être pénalisés financièrement. Les procédures judiciaires d'expropriation n'auront lieu qu'en dernier recours advenant un échec des négociations.

D2022-084 – ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2021 du contrat de concession d'aménagement en date du 21 octobre 2016

Vu le compte rendu d'activités 2021 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes, comprenant la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2021, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2021,

Vu que les acquisitions pour l'opération s'élèvent à 620 155 m², soit 100% du périmètre opérationnel, pour un montant de 773 954,08€ HT,

Vu que l'appel à projet du maraîchage a été lancé et 3 porteurs de projets auditionnés,

Vu le bilan prévisionnel faisant apparaître un résultat net de 211K€,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant aux bilans de la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes.

Florian BRETON demande s'il est envisagé des commerces et des écoles.

Monsieur le Maire l'informe que cela était prévu au moment de la tranche 3, non encore commencée. Dans la tranche 1, il est prévu un bâtiment multi services avec par exemple l'AFTC, un notaire et une micro-crèche. Tous les lots en construction libre sont commercialisés. Les attributions des logements sociaux ont débuté. Il sera également opportun de se poser la question de l'accueil de nos enfants de 6 à 12 ans au niveau des structures extrascolaires. Jean de Montchalin demande si un habitat inclusif est envisagé. Monsieur le Maire indique que cela est possible.

Monsieur le Maire informe du report du programme d'accession à la propriété pour cinq logements.

Pour les jardins partagés et la ferme urbaine, on enregistre un retard et une nouvelle prévision d'ouverture pour l'automne 2023. L'opération reste engagée.

Dans les prochains mois, le belvédère prendra forme.

Ordre du jour complémentaire

D2022-085 – Maintien des indemnités des élus

Vu les précédentes délibérations fixant les indemnités des élus en référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% au 1^{er} juillet 2020,

Vu la possibilité de maintien par le conseil municipal du niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} juillet 2022,

Vu le positionnement des élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le maintien du niveau des indemnités perçues avant le 1^{er} septembre 2022.

Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
Maire	48.31	1944.73 €	23 336.76 €

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
1 ^{ère} adjointe :	17.4	700.44	8 405.28
2 ^e adjoint :	15.46	622.35	7 468.20
3 ^e adjointe :	15.46	622.35	7 468.20
4 ^e adjoint :	15.46	622.35	7 468.20
5 ^e adjointe :	15.46	622.35	7 468.20
6 ^e adjoint :	15.46	622.35	7 468.20
	Total =	3812.19 €	45 746.28 €
Bénéficiaires	%	Montant mensuel brut	Total annuel
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
Conseiller municipal délégué	5.8	233.48	2801.76
	Total =	1 167.40 €	14 008.80 €

D2022-086 – Pôle Emploi : demande de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant de Pôle Emploi, sollicitant la mise à disposition de l'Espace Jean Moulin à titre gracieux afin d'y organiser un job dating,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin à Pôle Emploi une journée en octobre 2022.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2022-087 – France Parkinson : demande de mise à disposition de la salle Louis Blériot

Vu la demande émanant de France Parkinson sollicitant la mise à disposition de la salle Louis Blériot à titre gracieux afin d'y organiser des réunions trois fois par an,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi à titre gracieux de la salle Louis Blériot 3 samedis matin par an de 10h à 12h.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

- Don du sang : collecte du 07/09/22 avec 72 donneurs présentés dont 2 nouveaux donneurs
- FNACA : remerciements pour la subvention accordée
- La poste : souhait de fermeture sur Champhol. Le service est très réduit. La proposition est d'ouvrir une agence postale dans un commerce. Intermarché est pressenti. L'amplitude horaire est intéressante. Il ne faut pas oublier que la commune va s'étendre et qu'il ne faut pas créer 2 « Champhol ». Le local actuel pourra être réaffecté.
- Transaction foncière : 30 rue de Fontaine Bouillant : projet de 7 logements sociaux seulement. L'autre projet (17 logements) a été abandonné.
- Terrain rue Charles Péguy : négociations difficiles le dossier avance lentement. On essaie de trouver un accord.
- Adjudication 58 rue de Fontaine Bouillant : blocage probablement lié à une contestation devant le tribunal administratif qui ne nous a pas encore été officiellement notifiée.
- 2 rue de la Mairie : achat par l'AFTC ; les devis de rénovation sont en cours. La construction de la cuisine serait financée par une « cagnotte » en ligne au profit du groupement d'entraide mutuelle.
- Zone artisanale - Rue de la Varenne : une action judiciaire en cours.
- Chartres Métropole : la rencontre de tous les élus pour présentation des satellites de l'agglomération, a de nouveau été annulée. Il faudra se mobiliser pour cette réunion de travail.
- Forum des associations : réussite
- Odyssée : le complexe restera ouvert avec fermeture d'un bassin extérieur.
- Chartres expo : les travaux avancent bien.
- A154 : le dossier en est au choix des concessionnaires. Ensuite, il y a deux ans d'études et trois ans de travaux. Le projet va de l'avant. Le faisceau s'est affiné. Nos intérêts seront défendus avec Chartres Métropole afin que ce soit le moins négatif pour nous.
- Repas des Aînés : maintien cette année au 16 octobre 2022 pour les aînés de 72 ans et plus.
- Soirée de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les entreprises remarquables : la société champholoise Via Route est lauréate.
- Dépenses en énergie : les tarifs augmentent, le gaz comme électricité. Il convient de mener une réflexion pour modérer les dépenses de nos installations. Un calorifugeage des installations est à l'étude.
- Course de voitures à pédales : dimanche 18 septembre, organisation par le comité des Fêtes.
- 1^{ER} octobre : arrivée d'une deuxième policière municipale.
- Incivilité en matière de vitesse et de stationnement : des contrôles de vitesse vont être mis en place. Il est important de faire respecter les règles. Deux « dépose-minute » en plus aux abords de la mairie et une place pour les personnes en situation de handicap vers la maison médicale vont être créées.
- Prochaine réunion de quartier : Fontaine Bouillant.

La séance est levée à 20 h 20, le 15 septembre 2022.

Le Secrétaire de séance



Monsieur Daniel VIDY

Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

